

Newsletter Commerce du 7e - Octobre 2023



Lyon 7 Rive Gauche <communication@lyon7rivegauche.com>

Répondre à tous |

Aujourd'hui, 12:19
accueil

Boîte de réception



Annuler l'abonnement



Voir ce courriel dans votre navigateur

Emeutes de juin 2023 : la Ville met en place un dispositif d'aides exceptionnelles



La Ville de Lyon met en place un dispositif d'aides exceptionnelles aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ayant subi des **dégradations suite aux émeutes de juin 2023**.

Ce dispositif d'aide d'urgence, d'un **montant total de 300 000€**, est dédié aux commerces et artisans situés à Lyon et ayant, suite aux émeutes urbaines, subi des vols de leur stocks et/ou des dégâts matériels.

Cette aide sous forme de subvention a pour objectif de soutenir les entreprises fragilisées par ces événements dans le but de préserver l'activité économique, maintenir l'attractivité commerciale et



L'aide versée par la Ville de Lyon prend la forme d'une subvention forfaitaire :

- **2 000€** pour les entreprises victimes de dégradations sur les éléments extérieurs (façades, vitrines, rideaux métalliques, etc)
- **5 000€** pour les entreprises victimes de dégradations extérieures et intérieures (stock, mobiliers, etc).

Comment faire sa demande d'aide ?

Les entreprises sont invitées à déposer numériquement leur demande via [le formulaire numérique](#) accompagnée des documents ci-dessous :

- Copie du dépôt de plainte
- Copie de la déclaration à l'assurance stipulant la nature du sinistre
- L'attestation d'assurance
- Un RIB de l'entreprise

Les demandes doivent être déposées via le formulaire [avant le jeudi 26 octobre 2023](#).

Formuler une demande

Dispositif Lyon Éco Énergie



LYON ECO ENERGIE est un dispositif gratuit d'accompagnement pour les TPE/PME de la [Métropole de Lyon](#) souhaitant améliorer leurs **performances énergétiques** qui propose aux entreprises des solutions concrètes, pour devenir actrices de leur consommation énergétique.

Un conseiller dédié vous accompagne dans votre transition énergétique en **4 étapes** :

- 1) Préparation de la venue du conseiller** : Vous transmettez vos contrats de fournitures d'énergie, factures d'énergie (gaz, électricité, fioul), ainsi qu'une liste avec nature et puissance en kW des équipements consommateurs d'énergie (chaudière, climatiseur, frigo, fours, etc).
- 2) Visite de site** : Le conseiller Energie passe une demi-journée sur le site, pour étudier les installations, recueillir les informations complémentaires, et échanger avec le(s) référent(s) concerné(s).



l'achat et la gestion de l'énergie, ainsi que sur les opportunités d'investissements.

- 4) **Point d'étape** : Au bout d'un an, le conseiller Energie réalise un bilan avec vous sur les actions réalisées, leur impact, et appui et/ou approfondi les actions potentiellement complémentaires.

Une aide aux éco investissements est disponible depuis janvier 2022 et préconisée par le conseiller Lyon Eco Energie. L'aide permet de financer, en fonction de la taille de l'entreprise, jusqu'à 25 % des projets d'éco-investissement (max 7 500€).

Pour bénéficier de cette aide les conditions sont :

- D'avoir bénéficié de la visite Lyon Eco Energie
- D'avoir un projet d'éco-investissement sur les thématiques suivantes : isolation, chauffage, ventilation, éclairage, process, ENR ou encore gestion de l'énergie
- D'avoir un projet d'éco-investissement participant à la diminution significative de l'impact énergétique de l'entreprise

Pour bénéficier du dispositif vous pouvez contacter votre conseiller CCI/CMA 📌

CCI LYON METROPOLE Jean EVIN
Conseiller énergie
04 72 40 57 53 // 06 66 05 98 17
j.evin@lyon-metropole.cci.fr

CMA LYON RHÔNE Betty FOURNIER
Conseillère environnement – énergie
04 72 43 43 44
[betty.fournier@cma-
auvergnerhonealpes.fr](mailto:betty.fournier@cma-auvergnerhonealpes.fr)

France Relance Ecologie pour les TPE et PME



Cette aide est **destinée à toutes les TPE et PME**, quelle que soit leur forme juridique à l'exception des auto-entrepreneurs avec pour objectif de faire prendre à votre entreprise le **virage de la transition écologique** avec des aides simplifiées dans le cadre de **France Relance**.

Dans le cadre de ce plan de relance national, **l'ADEME** lance un dispositif simplifié de financement pour les TPE et PME souhaitant prendre le virage de la transition écologique.

Ce dispositif permet de financer, **sur la base de forfaits clairement définis, plus de soixante actions possibles**, qu'il s'agisse d'investissements et d'études : par ex. acquisition véhicules électriques, d'équipements de réduction et de gestion des déchets, accompagnement pour des travaux ambitieux de rénovation des bâtiments, études sur les émissions de gaz à effet de serre et les stratégies climat des



Ce dispositif est ouvert aux entreprises de tous les secteurs d'activité. Le montant d'aide total doit être supérieur à 5 000 € et inférieur à 200 000 €.

En savoir plus

N'hésitez pas à **contacter votre CCI territoriale** ou à **téléphoner au 04 72 11 43 17** pour en savoir plus les aides et les accompagnements dont vous pouvez bénéficier !

Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) Restauration



Selon l'arrêté publié le **22 juillet 2023**, l'entrée en vigueur de la **REP restauration**, qui concerne les emballages professionnels de la restauration, sera effective à compter du **1er janvier 2024**.

Le décret englobe un panel de **400 000 acteurs**, du restaurant au débit de boisson, proposant de consommer sur place ou à emporter.

Seuls les emballages de produits alimentaires spécifiquement utilisés en restauration seront concernés par cette nouvelle REP. Les emballages « mixtes alimentaires », susceptibles d'être consommés ou utilisés à la fois par les ménages et par les professionnels ayant une activité de restauration, ne sont pas concernés par cette nouvelle REP mais rejoignent le périmètre de la filière REP des emballages ménagers. Les emballages de transport et les autres déchets type biodéchets ou déchet industriel banal n'entrent pas à date dans le périmètre de la REP restauration.

Périmètre de la REP restauration et impact sur la déclaration des emballages ménagers

L'arrêté fixe les règles permettant de distinguer, en fonction du volume ou de la masse du produit emballé, les emballages de la restauration des emballages « mixtes alimentaires », qui relèveront quant à eux de la REP emballages ménagers.

- **Emballages de la restauration relevant de la REP restauration** : les formats ayant un volume ou une masse supérieur aux valeurs indiquées sur l'annexe de l'arrêté (6° du III de l'article R. 543-43 du code de l'environnement).



inférieur ou égal aux valeurs indiquées sur l'annexe de l'arrêté (5° du III de l'article R. 543-43 du code de l'environnement).

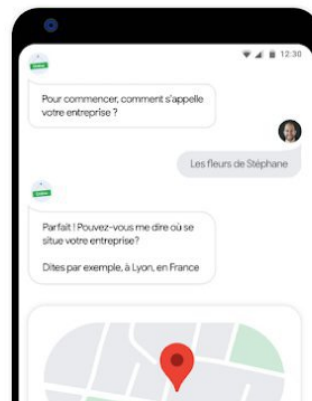
Une exception de périmètre est prévue si le producteur justifie qu'au moins la moitié des emballages de la catégorie emballages de la restauration – conformément aux dispositions de l'arrêté – n'est pas destinée à des professionnels ayant une activité de restauration. Dans ce cas, il peut considérer que seule la part des emballages à destination des professionnels de restauration entre dans la catégorie des emballages de la restauration.

Il est à noter que les éco-organismes agréés devront développer **une offre de service de reprise sans frais** auprès des professionnels de la restauration pour les emballages de la restauration et pour les emballages "mixtes alimentaires". Ils devront également couvrir les coûts du **réemploi** de ces emballages.

[Consulter la liste détaillée par produit](#)

Développer la stratégie digitale de votre commerce avec Ma Vitrine en Ligne


"Hey Google, mets mon
entreprise en ligne"



Fort du constat que le numérique est une opportunité, à condition d'en maîtriser les usages, la **Fédération Française des Associations de Commerçants en partenariat avec les équipes de Google Ateliers Numériques** ont décidé de poursuivre leur accompagnement gratuit à la formation au numérique des commerçants et artisans.

En novembre 2020, ils s'associaient afin de proposer "**Ma Vitrine En Ligne**", un service d'experts du numérique et un parcours d'accompagnement à distance **destiné à aider les commerces de proximité à être visibles et à vendre en ligne.**

Rejoignez les **75 000 commerçants-artisans qui ont été accompagnés** grâce aux différents ateliers collectifs gratuits et au rendez-vous individuels proposés !

[Découvrir les formations et les outils](#)



Contester l'augmentation de votre loyer commercial

Le loyer de votre bail commercial vient d'être augmenté ?

Bien que le domaine des baux commerciaux permette une augmentation de loyer à différentes fréquences, **il existe des réglementations en place dans le but de protéger les commerçants contre des hausses excessives**. Les locataires ont le droit de remettre en question la révision du loyer d'un bail commercial, que ce soit en fonction de sa date ou de son montant.



Pour engager une contestation amiable d'une hausse de loyer, **il est recommandé d'envoyer au propriétaire une lettre recommandée avec accusé de réception dont nous vous proposons un modèle réalisé par un avocat, à télécharger ci-dessous**. Dans cette lettre, il est essentiel de spécifier clairement **la raison de la contestation** de l'augmentation de loyer, **en fournissant autant de détails et de preuves que possible**. Si le bailleur ne donne pas suite au courrier ou répond par la négative, la prochaine étape consistera à saisir le tribunal de commerce compétent, en fonction de l'emplacement du local en question.

Télécharger un modèle de lettre de contestation



Pour nous écrire ou nous rendre visite :

Palais de la Mutualité - 1 bis place Antonin Jutard 69003 Lyon

T. 04 72 73 11 76

accueil@lyon7rivegauche.com

Vous souhaitez modifier la façon dont vous recevez ces e-mails ?
Vous pouvez mettre à jour vos préférences ou vous désabonner de cette liste.

This email was sent to accueil@lyon7rivegauche.com

[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)
mcv · Palais de la Mutualité · 1 bis place Antonin Jutard · LYON (69) 69007 · France

